



La lettre d'information

UES SFR 1^{ER} AVRIL 2022

NAO 2022

Suite à la 3^{ème} réunion de ce jour, à quelques exceptions près, aucune proposition acceptable de la Direction à nos revendications ci-dessous.

- Une enveloppe exceptionnelle de **10 millions d'euros** sans impact sur la NAO versée au choix en complément du résultat de la Réserve Spéciale de Participation (RSP) et/ou en complément du résultat de l'intéressement pour rattraper la baisse annoncée de celui-ci. ⇒ **OUI, montant et modalités à finaliser après la NAO dans le cadre de l'accord Groupe Participation en cours de négociation.**
- Une augmentation collective de **3%** des salaires fixes de base brut rétroactive au 1^{er} janvier 2022 ; ⇒ **NON seulement une augmentation collective de :**
 - **1,8%** pour les salaires inférieurs à **26 500 €** ;
 - **1,5%** pour les salaires compris entre **26 500 € et 32 500 €** ;
 - **1%** pour les salaires compris entre **32 500 € et 38 500 €** ;
 - **0%** pour les salaires supérieurs à **38 500 €** .
- Une enveloppe de la masse salariale des salaires fixes de base brut dédiée uniquement aux augmentations individuelles avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 de :
 - **4,5%** pour les salaires inférieurs à **30 000 €** ; ⇒ **NON**
 - **3%** pour les salaires compris entre **30 000 € et 47 000 €** ; ⇒ **NON**
 - **2,2%** pour les salaires supérieurs à **47 000 €**. ⇒ **NON**

Seulement une enveloppe de 1% de la masse salariale des salaires fixes de base brut dédiée uniquement aux augmentations individuelles avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

La Direction devra justifier par un courrier toute augmentation individuelle < à 1%. ⇒ NON

- Une enveloppe consacrée à la réévaluation des salaires fixes de base brut au regard des minima de la CCNT rétroactive au 1^{er} janvier 2022 et la mise en place d'un salaire minimum par repère de classification qui devra correspondre aux minima CCNT hors part variable ; ⇒ **NON mais seulement une enveloppe estimée à 0,08% de la masse salariale des salaires fixes de base brut+ part variable.**
- L'égalité des salaires entre les femmes et les hommes ; ⇒ **OUI**
- **CESU** : La reconduction pour 3 ans du dispositif de l'accord groupe Égalité Professionnelle et Conciliation Vie Professionnelle – Vie Privée arrivant à échéance en mai 2022 (**Valeur 2021 : 100 € par mois avec un financement de 80% à la charge de l'employeur et de 20% à la charge du salarié**) ; ⇒ **OUI en attente de process.**
- Les transports :
 - La prise en charge à 100% des frais de transport publics ; ⇒ **NON à 90% (idem 2021)**
 - Une indemnité de transport covoiturage de **70 €** / mois pour le propriétaire du véhicule ; ⇒ **NON maintenu à 50 €**
 - Une prime carburant de **50 €** par mois pour les salariés utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail ; ⇒ **en attente de réponse**
 - L'octroi d'une subvention pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride. ⇒ **en attente de réponse**
- L'augmentation des titres restaurants à **9,50 €** (part employeur **5,70 €** et salarié **3,80 €**) et la revalorisation de **5%** de la part employeur pour la restauration collective ; ⇒ **NON maintenu à 9,25 € et en attente de réponse**

- Une enveloppe pour une rémunération d'astreinte équitable quel que soit la société d'appartenance sans attendre les harmonisations (application de l'accord SFR à tous). ⇒ **en attente de réponse**
- La reconduction et revalorisation des mesures spécifiques pour la SRR et la SMR avec :
 - La prise en charge des frais de carburant à la SRR pour les trajets domicile-lieu de travail à hauteur de **70%** du prix du ou des titres d'abonnement de transport public ; ⇒ **en attente de réponse**
 - La prise en charge des frais de carburant à la SMR pour les trajets domicile-lieu de travail à hauteur de **280 €** brut annuel ; ⇒ **en attente de réponse**
 - Le maintien en net de l'équivalent du bonus COSPAR pour l'année 2022. ⇒ **en attente de réponse**
- La valorisation de l'ancienneté avec une prime de **500 €** par tranche de 5 ans dès 10 ans d'ancienneté et 1 jour de CP supplémentaire acquis tous les 5 ans dès 10 ans d'ancienneté (Plafonné à 3 CP) ; ⇒ **en attente de réponse**
- L'augmentation du budget Activités Sociales et Culturelles pour le porter de **1% à 1,2%** ; ⇒ **en attente de réponse**
- 27 jours de congés payés pour tous ; ⇒ **en attente de réponse**

Les autres propositions de la Direction sont :

- ✚ Une enveloppe spécifique de **0,3%** de la masse salariale fixe de base brut pour les mobilités et promotions ;
- ✚ Une enveloppe spécifique de **0,29%** consacrée aux marchés en tension.
- ✚ Pour la SRR, prise en charge du coût unitaire du trajet (prix du trajet en taxi ou en barge), sur présentation des justificatifs.

Malgré l'insistance exprimée par notre délégation sur les attentes légitimes des salariés à une vraie et forte augmentation des salaires, la Direction « PEUT ET DOIT MIEUX FAIRE ! ».

**PROCHAIN RDV LE 6 AVRIL
LA CFTC PORTERA VOS REVENDICATIONS !**

**Toujours présente à vos côtés pour garantir vos droits
et améliorer vos conditions de travail
venez rejoindre l'équipe CFTC.**



VOS CONTACTS

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA, Philippe BOURDELIN, Frédéric BOURDELLE, Stephan BUREAU, Thomas DEUDON, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Christophe GUERANGER, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Xavier LUX, Abdel M'HARI, Jocelyne MULLER, Tienda NACER, Cécilia PEREIRA, Cécile POIRIER, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.

Retrouvez toutes nos communications sur notre site internet <https://www.cftcsfr.fr/> rubrique nos publications, dans l'intranet <http://collab/sites/os/CFTC/default.aspx>, ou en téléchargeant notre application MAVIEPRO avec le QR code ci-dessous.

